

224C1430
FR0010220475-FS0592

9 août 2024

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALSTOM
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 août 2024, la société Causeway Capital Management LLC¹ (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 août 2024, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 47 059 994 actions² ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 10,20% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM sur le marché.

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition d'actions Alstom par Causeway Capital Management LLC (agissant en tant que gestionnaire d'investissement discrétionnaire pour divers fonds et comptes gérés) s'inscrit dans le cours normal des activités de cette dernière en tant que société de gestion de portefeuille. Elle a été réalisée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard d'Alstom et sans intention d'exercer une influence spécifique sur la gestion de l'entreprise. Causeway Capital Management LLC n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'Alstom ou de demander un ou des sièges au conseil d'administration pour lui-même ou d'autres personnes »

¹ Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds et de clients pour lesquels il dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 25 105 160 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 461 509 585 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.